

Cadre règlementaire de la campagne électorale 2020

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts des amicales d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, le cadre règlementaire de la campagne électorale relative aux élections des amicales de novembre 2020 se présente comme suit :

- 1- Tout matériel destiné à la diffusion doit être soumis à l'accord préalable du responsable de l'institution ou du campus régional concerné.
- 2- Le programme électoral des listes sera publié **uniquement** en format PDF sur un papier en format A4 standard en noir et blanc.
- 3- La communication orale se fera **uniquement** en ligne sur la page dédiée aux élections sur le site web de l'Université.
- 4- Par respect pour les nombreuses familles touchées par la crise socio-économique, les candidats doivent veiller à ne pas avoir de dépenses électorales.
- 5- Il est **strictement interdit** de faire financer tout ou partie de la campagne électorale par des sponsors ou des donations externes sous peine de sanctions disciplinaires.
- 6- L'organisation d'un débat entre les listes candidates est possible **et souhaitable**. Le débat se déroulera en ligne conformément à la procédure *ad hoc*.

Secrétariat général de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, le lundi 09 novembre 2020